

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025_2_10

Objet : Protocoles d'accord transactionnel aux fins de réparation du préjudice subi par la commune de la Fare les Oliviers

VOTE

17 voix POUR – 3 ABSTENTION de M. CRUZ – Mme DAHMAN et M. SARDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Etaient Absents donnant pouvoir :
Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chantal

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Protocoles d'accord transactionnel aux fins de réparation du préjudice subi par la commune de la Fare les Oliviers

Monsieur le Maire informe que le 21 décembre 2024 à 23h30 les illuminations de Noël installées sur le rond-point de la Pomme de Pin, situé sur la RD10 à La Fare les Oliviers ont fait l'objet de dégradations et de détériorations. Les quatre auteurs des faits ont été interpellés par les services de la gendarmerie.

Les mis en cause ont sollicité une entrevue avec Monsieur le Maire afin de présenter leurs excuses et ont proposé de régler cette affaire à l'amiable en dédommageant la commune à hauteur du préjudice subi.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande et soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante un protocole d'accord transactionnel à conclure entre les parties concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de quatre protocoles d'accord transactionnel relatifs à la dégradation et à la détérioration des illuminations de Noël, survenues le 21 décembre 2024, au niveau du rond-point de la Pomme de Pin, situé sur la RD10 à La Fare les Oliviers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles susmentionnés ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Jérôme MARCIAO Rn.1

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Garcia', is written over the text 'La secrétaire de séance'.

Chantal GARCIA